

République Française

Département du Rhône



VILLE DE LYON

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

2020/162

APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE FOUILLES ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHÉOLOGIQUE ET LA SOCIÉTÉ TEPF POUR LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE SUR LA MAISON DU CHAMARIER 37 RUE ST-JEAN LYON 5E

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR MME VIDAL CHLOË

R :

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 Septembre 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 Octobre 2020

PRESIDENT : M. DOUCET GRÉGORY

SECRETARE ELU : MME BRUVIER HAMM PAULINE

PRESENTS : M. DOUCET, MME HENOCQUE, M. GODINOT, MME VIDAL, M. BOSETTI, MME LEGER, M. VASSELIN, MME PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, MME RUNEL, MME AUGHEY, M. MAES, MME DE LAURENS, M. MICHAUD, MME NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, MME ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, MME DELAUNAY, M. GIRAULT, MME GOUST, MME DUBOIS BERTRAND, MME PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, MME TOMIC, M. MONOT, MME DUBOT, MME BLANC, MME CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, MME BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, MME DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, MME BOUAGGA, M. PRIETO, MME ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, MME MARAS, MME CABOT, M. ZINCK, MME BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, MME ALCOVER, M. CHAPUIS, MME BRUVIER HAMM, MME FRERY, MME GEORGEL, M. DEBRAY, MME POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, MME VERNEY-CARRON, MME CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, MME BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, MME GAILLIOUT, MME PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DePÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (POUVOIR À MME DUBOT), M. BLANCHARD (POUVOIR À MME GEORGEL), M. LEVY (POUVOIR À M. CUCHERAT), MME FERRARI (POUVOIR À M. KEPENEKIAN)

ABSENTS non excuses : ?

2020/162 - APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE FOUILLES ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHÉOLOGIQUE ET LA SOCIÉTÉ TEPF POUR LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE SUR LA MAISON DU CHAMARIER 37 RUE ST-JEAN LYON 5E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de fouille du service archéologique sur la Maison du Chamarier, dans le 5ème arrondissement, a été présenté au Conseil municipal du 27 janvier dernier (délibération n° 2020/5464). Cette opération archéologique répond au projet de restructuration et de mise en valeur de l'édifice porté par la société TEPF sur ce bâtiment inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 12 avril 1937. Pour rappel, le projet de réaménagement prévoit un traitement différencié des façades, un programme ouvert au public au rez-de-chaussée et un programme privé dans les étages.

Le Service régional de l'Archéologie (DRAC Auvergne – Rhône-Alpes), auquel ce projet scientifique a été soumis pour validation avant autorisation de fouille, a demandé que des adaptations soient apportées au texte initial : elles ont été intégrées dans le document annexé au présent avenant. Elles portent, outre des précisions sur les études archivistiques et les objectifs scientifiques, sur le nombre de jours/homme prévus pour l'étude des élévations et la réalisation d'analyses radiocarbone, qui ont des répercussions sur la facture initialement prévue.

Le contrat initial avait prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total maximal de 62 226,50 € HT (soit 51 968,50 € HT pour le volet 1 (étude des élévations) et 7133 € HT pour un éventuel volet 2 (suivi des travaux dans les sols).

Sur la base des exigences de l'Etat, il est désormais prévu que le montant total maximal facturé par la Ville de Lyon soit porté à 68 349,50 € HT : soit 56 366,50 € HT pour le volet 1 (étude des élévations) et 7 133 € HT pour un éventuel volet 2 (suivi des travaux dans les sols). Ce montant s'entend hors budget nécessaire à l'installation des échafaudages et aux travaux de décroûtage confiés à l'entreprise prestataire de l'aménageur (société Comte) et aux éventuels travaux de restauration de vestiges immobiliers (enduits peints, vestiges en bois...) qui devraient être confiés à des laboratoires spécialisés.

L'avenant n° 1 au contrat prend en compte les modifications à apporter. Lui sont annexés le projet d'intervention scientifique et le devis actualisés qui en résultent.

Vu ledit contrat approuvé en Conseil municipal du 27 janvier 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 1;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

1 - L'avenant n° 1 au contrat entre la Ville de Lyon – Service archéologique et la société TEPP pour la réalisation d'une fouille archéologique sur la Maison du Chamarier (Lyon 5^e) est adopté.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les documents afférents à cette fouille et à les exécuter.

3 - La recette résultant de cette opération sera imputée sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT